

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2020 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison des Services - salle CCLL, le 11 mars 2020 à 20h30, après convocation légale du 7 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absents excusés : Gaëtan MILLE (procuration à Philippe MARECHA), Grégory GRAND. Secrétaire de séance : Gaëtan PELLETRAT DE BORDE.

-I- ECHANGE PARCELLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal, qu'afin de réaliser le cheminement piéton lié aux aménagements des espaces publics rue du Traîneau entièrement sur le foncier communal, il avait été décidé d'échanger avec M. et Mme Lucien BRUNNER la surface nécessaire pour atteindre cet objectif.

Dans ce cadre, M. le Maire présente le projet réalisé par le cabinet de géomètre BOFFY, à savoir, échange de la parcelle cadastrée section AC n°523 d'une contenance de 27 m², propriété de M. Lucien BRUNNER et Mme Sandrine TRAVAILLOT, contre la parcelle cadastrée section AC n°524 d'une contenance identique, propriété de la commune d'AMANCEY.

Il est entendu que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte d'échange.

Validé à l'unanimité.

-II- AFFOUAGE 2019/2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Monsieur Gaëtan Mille, Adjoint chargé de la Forêt, rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'AMANCEY d'une surface de 263.20 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 6 avril 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 05/11/2019;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice en date du 9 Novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

⇒ destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1 partie, 2 partie, 17 partie et 18 partie.

Le montant de la taxe d'affouage s'élève à 35 €/affouagiste ;

⇒ fixe les conditions d'exploitation suivantes :⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF.

⇒ Le délai de façonnage est fixé au 15 avril 2020. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2020 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

-III- ACHAT MATERIEL

Le CM donne son accord concernant l'achat d'un nettoyeur haute pression à l'entreprise CRM Motoculture pour un montant de 899.40 €.

Validé à l'unanimité.

-IV- MAIRIE ESPACES PUBLICS ADJACENTS

Avenants au marché de travaux

M. le Maire présente les avenants :

Lot 6 : cloisons – doublages

Avenant n°1 : Entreprise BOLARD

Total moins-value : 3 215.29 € HT

Total plus-value : 5 173.42 € HT

Montant des travaux supplémentaires et complémentaires : 1 958.13 € HT

Validé à l'unanimité.

Lot 9 : Plafonds suspendus

Avenant n°1 : Entreprise BOLARD

Montant des travaux supplémentaires et complémentaires : 915.37 € HT

Validé à l'unanimité.

TRAVAUX MAIRIE : EQUIPEMENTS

M. le Maire propose les équipements supplémentaires concernant les travaux de la Mairie et des espaces publics adjacents.

- Pose d'une alarme intrusion dans les locaux administratifs : Devis Polysécurité de 2 430.00 € HT. Validé à l'unanimité.
- Equipements sanitaires : Devis Javel Barbizier : 904. 35 € HT
- Reprise de la signalétique : Devis Franche-Comté Signaux : 2 110.72 € HT
Validé à l'unanimité.
- Equipement incendie : extincteur, désenfumage, plans d'évacuation, blocs autonomes : Devis DESAUTEL : 971.50 € HT.

- Assurance dommage-ouvrage

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres concernant l'assurance dommage-ouvrage des travaux de la Mairie réalisés par le cabinet EBO Consult.

OFFRES	MONTANT TTC
GROUPE SMABTP	11 493.76 €
GROUPAMA	10 174.42 €

Suite à cette présentation, le CM retient la proposition de Groupama pour un montant de 10 174.42 € TTC. Validé à l'unanimité.

-V- ADHESION CAUE

La commune décide de renouveler son adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'année 2020.

Montant de l'adhésion : 120 €

Validé à l'unanimité.

-VI- SUBVENTIONS

- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS : 45 €
- COMITE DE FETES : 600 € dans e cadre de l'organisation du carnaval.
- SOUVENIR FRANÇAIS : 100 €
- RIDE FOR AUTISM : 250 €
- LOVES DANCES : 250 €
- BANQUE ALIMENTAIRE : 45 €
- AMIS DE L'HOPITAL D'ORNANS : 45 €

-VII- CARTES AVANTAGES JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération cartes « avantages jeunes » pour les adolescents pour l'année 2020. Une réflexion sur les modalités en place sera confiée à la commission ad 'hoc.

-VIII- DROIT DE PREEMPTION

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section ZL n°70.

-IX- PROJET LOTISSEMENT COMMUNAL

Lors de la dernière séance, le CM avait donné son accord pour réaliser une étude concernant la création d'un nouveau lotissement communal.

Dans ce cadre, M. le Maire présente un devis du cabinet de géomètre COQUARD comportant :

L'analyse des contraintes et besoin du projet

La mise à jour de l'avant-projet d'aménagement

L'estimation sommaire des travaux

Pour un montant de 3 120.00 € HT.

Validé à l'unanimité.

-X- ACHAT PARCELLE

Lors de sa séance en date du 6décembre 2019, le CM avait validé l'achat des parcelles cadastrées section AC n°249, 252, 253 et 256 aux conditions suivantes :

- Prix au m² : 35 €
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération avait été proposée à l'assemblée suite à la proposition écrite faite et signée « Consorts CIANCIO ».

Or, depuis cette date, il s'avère que tous les héritiers n'avaient pas donné leur accord sur cette vente.

En conséquence, M. le Maire propose de délibérer pour annuler la délibération prise lors de cette réunion.

Validé à l'unanimité

-XI- AIDE DE L'ETAT POUR LA COMMERCIALISATION DES BOIS

LUTTE CONTRE LES SCOLYTES – AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET À LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTÉS – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

-XII- REMBOURSEMENT

Le CM donne son accord pour que soit remboursé à M. Frédéric STIEGLER la somme de 15.50 € correspondant aux frais de restauration qu'il a payés lors de sa formation au CFAA du Doubs.

Validé à l'unanimité.

- XIII- COMPTE DE GESTION 2019**
- XIV- COMPTE ADMINISTRATIF 2019**
- XV- AFFECTATION DU RESULTAT**
- XVI- BUDGET PRIMITIF 2020**
- XVII- VOTE DES TAUX 2020**

Même si les comptes sont clos,

Vu que les comptes de gestion n'ont pas pu être demandés à la DDFIP que ce jour, l'assemblée n'est pas en mesure de les voter. Monsieur le Maire propose tout de même de présenter l'ensemble des pièces budgétaires à l'assemblée mais proposera le vote de tous ces points lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2020.

-XVIII- FEUX D'ARTIFICE

M. le Maire présente le devis de la Sté PRAGRIC pour le tir de feux d'artifice du 14 juillet 2020 pour un montant de 3 200 € TTC.

Validé à l'unanimité.

-XIX- QUESTIONS DIVERSES

ADHESION 2020 FLORYSAGE

L'assemblée décide de renouveler son adhésion à l'association Florysage pour l'année 2020.

Montant de la cotisation : 532.66 €

OPERATION BRIOCHES

M. le Maire informe l'assemblée que « l'opération brioches » en faveur de l'ADAPEI aura lieu du lundi 31 mars au dimanche 5 avril 2020. Mme Céline ORDINAIRE est nommée référente pour la gestion de cette opération sur la commune.

Une subvention de 45 € sera versée à l'ADAPEI.

Validé à l'unanimité.

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2
8h00 - 10h00	Philippe MARECHAL	Claude CUCHE	Jean-Louis MOUROT
10h00 - 12h00	Eric LOUVAT	Chantal BURLA	Laurent VOISIN
12h00 - 14h00	Gaëtan MILLE	Annie PETITCOLIN	Pierre RIBARD
14h00 - 16 h00	Jean-Michel BOURGON	Gérard PARNET	Gaëtan PELLETRAT DE BORDE
16h00 - 18 h00	Philippe MARECHAL	Céline ORDINAIRE	Françoise BOURLIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Affiché le 18 mars 2020.

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY